



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 40

---

Réunion en visioconférence du Mercredi 11 Juin 2025 à 14 heures

---

Présidence : DELCROIX Laurent

---

Présents : BONNET Philippe, CECROPS Géraldine, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

---

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

### 1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 4 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 11 juin 2025

\*\*\*\*\*

### 3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### 4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- U15 Départemental 1 Poule A du 24/05/2025 -30166678 – AZAY CHEILLE SC 1 c/ ACP TOURS 1 (rappel)
- U13 Départemental 3 Poule H du 17/05/2025 – 30168064 – TOURS SUD AS 3 c/ ST GENOUPH 1 (rappel)
- U11 Niveau 1 Poule C du 10/05/2025 – 30169047 – CHAMBRAY FC 3 c/ MONTLOUIS FC 1 (rappel)
- U11 Niveau 3 Poule D du 21/05/2025 – 30169831 – MONTLOUIS FC 3 c/ LA VILLE AUX DAMES ESVD 2 (rappel)
- U11 Niveau 3 Poule D du 24/05/2025 – 30169832 – CHAMBRAY FC 4 c/ MONTLOUIS FC 3 (rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 17 Juin dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

\_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*

## **5 – RESERVE D'APRES MATCH :**

<b>Match</b>	<b>53307306</b>	
<b>Date</b>	<b>8 Juin 2025</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U18</b>	<b>Coupe U18 37 Battle Kart</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>OUEST TOURANGEAU FC 2</b>	<b>ST CYR/LOIRE EB 2</b>

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe de OUEST TOURANGEAU FC et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant « sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET. BLEUE ST CYR/LOIRE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs des joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ET. BLEUE ST CYR/LOIRE »,
- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que le club OUEST TOURANGEAU FC émet sa réserve, en application des articles 167.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et des Districts, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET. BLEUE ST CYR/LOIRE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs des joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ET. BLEUE ST CYR/LOIRE,
- Considérant que la réserve concerne une rencontre de Coupe Départementale,
- Considérant, par conséquent, que pour cette équipe, il convient de se référer aux articles 167.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts qui dispose que : « 2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de **Championnat** Régional ou **Départemental**, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental. »,
- Considérant que la Commission ne peut pas retenir le motif de la réserve mentionnée sur la FMI,

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable sur le fond.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- **Porte à la charge du club OUEST TOURANGEAU FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

\*\*\*\*\*

## **6 – COURRIEL DIVERS :**

### **Club : UNION FOOT DE TOURAINE – Courriel en date du 10 Juin 2025**

La Commission prend note du souhait du club d'engager deux équipes au même niveau en Championnat U12 élite et U13 élite. Une étude sera faite en lien avec le Département Jeunes et Technique en fonction des règlements des championnats et des engagements de la saison prochaine.

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion :

- à définir en fonction de la parution des classements définitifs (accessions et descentes) des Championnats Nationaux, Régionaux.

**Laurent DELCROIX**

Président de séance



**Régis MEUNIER**

Secrétaire de séance

